

PRÉFÈTE DE l'OISE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Bornel - Persan », composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts Puiseux - Sandricourt dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite LE PRÉFET DU VAL D'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;
- VU les articles R.323-1 à R.323-5 pris pour l'application du L.323-3 du Code de l'énergie
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise Madame ORZECHOWSKI (Corinne) ;
- VU le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) Centre développement & ingénierie Lille, reçue :
 - à la préfecture de l'Oise le 29 avril 2020,
 - à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
 d'Île-de-France le 17 janvier 2020 et son complément le 9 avril 2020,

en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Bornel - Persan », composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux - Sandricourt » dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise;

- VU la consultation des maires et des services intéressés par la demande organisée par :
 - la DREAL des Hauts-de-France le 27 mai 2020 par courrier,
 - la DRIEE d'Île-de-France le 24 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE ;

- VU les mémoires en réponse à ces avis par RTE, maître d'ouvrage, adressés le 24 février 2021 à la DREAL des Hauts-de-France et à la DRIEE d'Île-de-France;
- VU les bilans dressés par RTE le 14 décembre 2020 à la DREAL des Hauts-de-France et à la DRIEE d'Île-de-France, sur les résultats de la mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique entre le jeudi 24 septembre 2020 et le jeudi 15 octobre 2020 inclus dans les mairies des communes de :
 - Belle-Église, Bornel et Chambly dans l'Oise;
 - Persan et Ronquerolles dans le Val-d'Oise;
- VU les rapports d'instruction de la demande de RTE ;
 - par la DREAL des Hauts-de-France en date du 17 mai 2021 clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet dans le département de l'Oise;
 - par la DRIEE d'Île-de-France en date du 26 mars 2021 clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet dans le département du Val-d'Oise;
- Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie ;
- Considérant qu'aucune observation du public n'a été portée sur les registres mis à sa disposition dans les cinq mairies susmentionnées ;
- Considérant que l'ouvrage à 90 000 volts exploité en 63 000 volts tel que sus-titré peut être déclaré d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTENT

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « Bornel - Persan », pour les communes de :

- · Belle-Église, Bornel et Chambly dans le département de l'Oise,
- Persan et Ronquerolles dans le département du Val-d'Oise, conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000 annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux Sandricourt » dans les deux mêmes départements.

Ce plan est consultable en préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise et en mairies de Belle-Église, Bornel et Chambly, dans l'Oise, et de Persan et Ronquerolles dans le Val-d'Oise.

Article 2 - Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de

- Belle-Église, Bornel et Chambly pour le département de l'Oise,
- Persan et Ronquerolles pour le département du Val-d'Oise.

Chaque maire adressera à la préfecture qui le concerne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et à celui de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de :

- Amiens, 14 rue Lemerchier 80 011 Amiens Cedex 1, pour les communes de Belle-Église, Bornel et Chambly dans le département de l'Oise,
- Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95 027 Cergy-Pontoise cedex, pour les communes de Persan et Ronquerolles dans le département du Val-d'Oise,

et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Les tribunaux administratifs d'Amiens et de Cergy-Pontoise peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 5 - le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

les maires de Belle-Église, Bornel et Chambly dans l'Oise et de Persan et Ronquerolles dans le Val-d'Oise,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France,

la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Beauvais, le 77 JUIN 2021

Pour la Préfète de l'Oise le Secrétaire Général

Sépas**y**en LIME

Cergy-Pontoise, le - 7 JUIL. 2021

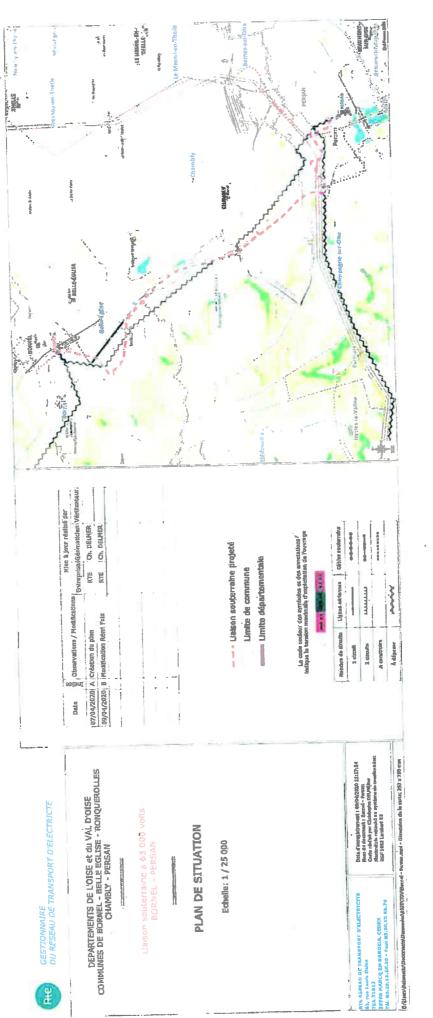
le Préfet du Val-d'Oise Pour le préfet,

W)

Amaun de SAIRA QUENTIN

Pour la Préféle et par délégation. Le Directeur

Vu pour être annexe à notre



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour Gergy-Pontoise le 07 07 12